



Sinistre lors d'un essai de véhicule en vente.

Par **Vignouille gontran**, le **21/08/2017** à **00:02**

Bonjour, je viens sur ce forum pour vous faire part de mon histoire lors de la vente de mon véhicule. Si qq'un sait. Un potentiel acheteur vient pour essayer mon véhicule en vente. Il monte dans le véhicule, sa femme côté passager et moi à l'arrière. Il examine l'intérieur de celui-ci (radio, GPS, climatisation ect...). Moteur tjrs à l'arrêt, il enleve le frein à main (électrique), le véhicule part en arrière (terrain en pente) sur env 15m. E lui disant qu'on recule, il est "saisi", ne freine pas et le véhicule vient heurter la pilasse de mon muret. De la, essai de joindre notre assurance sans résultat (dimanche). Surprise lors de notre visite à l'assurance, tout est à mes torts pour avoir prêté le véhicule. Résultat 1700€ de frais pour véhicule, 1300€ pour frais pilasse-muret, je ne comprend pas comment qq'un peut venir essayer un véhicule, faire un accident, repartir tranquillement et ne pas être couvert ou assuré pour les erreurs causées. Si qq'un a des conseils, aides ou idee sur un éventuel recours possible, je suis preneur. Merci
Cordialement

Par **Chaber**, le **21/08/2017** à **07:25**

bonjour

Si vous êtes assuré Dommages pour votre véhicule votre assureur peut intervenir. L'indemnisation se fera franchise déduite, plus une franchise éventuelle supplémentaire si votre contrat comporte une clause de conduite exclusive. Bien entendu vous subirez un malus.

En aucun cas les dommages de votre muret ne seront pris en charge.

Eventuellement vous pouvez avoir recours contre cette personne si vous avez la preuve de la réalité de conduite mais seul ce sera difficile

Par **Vignouille gontran**, le **21/08/2017** à **11:34**

Bonjour, OK merci pour votre réponse.
Crdlt.

Par **Vignouille gontran**, le **21/08/2017** à **20:00**

Donc si je comprends bien, Il vient essayer ma voiture, fait un accident, s'il tue qq'un, c'est moi en tort.

Bah bravo !!!!

Voilà pourquoi beaucoup de personnes ne s'assurent pas.

Crdlt.

Par **Chaber**, le **22/08/2017** à **06:58**

bonjour

[citation] Il vient essayer ma voiture, fait un accident, s'il tue qq'un, c'est moi en tort.

Bah bravo !!!! [/citation] Votre assureur serait obligatoirement intervenu au titre de la loi Badinter pour indemniser le piéton de tous ses préjudices.

le piéton est considéré comme un tiers (même s'il s'agissait de votre conjoint ou d'un de vos enfants). La réponse est également valable pour votre famille transportée dans le véhicule.

Hormis ces cas vous ne pouvez vous causer un dommage avec votre voiture sur un bien vous appartenant.